

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 221

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau, M. Alauzet, M. de Rugy, M. Cavard et M. Molac

à l'amendement n° 25 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 16

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« le montant total »

les mots :

« la fraction excédant 19 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 soumet les fournisseurs de tabac à une nouvelle contribution, assise sur leur chiffre d'affaires. Afin de limiter l'impact de cette contribution sur les plus petits fournisseurs, qui représentent seulement 2 % du marché, cet amendement prévoit un abattement d'assiette, à hauteur de 19 millions d'euros.

Le montant de 19 millions reprend le chiffre qui existe déjà pour la C3S.